

loi devait être puni, à quelle que race qu'il appartint; mais j'ajoutai que pour entamer des négociations avec eux, la Reine serait aise que tous ses sauvages y prissent part, et que vu les circonstances, si tous les sauvages présents demandaient comme grâce et faveur la libération de leurs frères, Sa Majesté l'accorderait volontiers, mais qu'elle la refuserait si elle était demandée autrement. Ils répondirent qu'ils la demandaient seulement comme faveur. Ce à quoi j'accédai en donnant l'ordre d'élargir les quatre sauvages, ce qui fut très-bien vu par eux. Afin qu'il n'y eût pas de malentendu, je leur expliquai encore que tout contrevenant à la loi devait être puni, et tous donnèrent leur adhésion à ce que je venais de dire. L'élargissement des prisonniers produisit un excellent effet.

Le lendemain, par la voie d'un de leurs orateurs et en présence de toute la réunion, les sauvages déclarèrent qu'à dater de ce moment ils ne s'opposeraient plus à la mise à exécution de la loi. Après que l'ordre d'élargissement fût donné, les chefs et orateurs nous adressèrent la parole. Ils nous firent des questions auxquelles nous répondîmes et les négociations firent quelques progrès. La séance fut ensuite ajournée à ce matin, à 10 heures.

On acquiesça généralement aux vues exprimées par M. Simpson et moi, mais par ce qui s'est passé aujourd'hui, il était évident qu'elles n'étaient qu'imparfaitement comprises. A la réunion de ce matin les sauvages furent invités à faire connaître ce qu'ils désiraient, à dire de quelle étendue ils pensaient que les réserves pourraient leur suffire, et s'ils les voulaient en une seule localité ou dans plusieurs.

Autant que nous avons pu le voir par la définition qu'ils firent de leurs réserves, ils voulaient environ les deux tiers de la province. Après les avoir écoutés, nous leur avons dit que nous voyions bien qu'ils s'étaient tout à fait mépris sur le sens du mot *réserves*. Nous leur expliquâmes le but de ces réserves dans un langage analogue à celui du mémoire ci-annexé; tout en leur disant qu'il était inutile d'entretenir de telles idées, qui étaient tout à fait en dehors de la question. Nous leur avons dit que les émigrants viendraient habiter le pays, qu'ils le voulussent ou non; que tous les ans, une population deux fois nombreuse comme celle qui se trouvait réunie immigrerait dans la province, et qu'avant peu elle se répandrait sur toute son étendue; que le temps était venu pour eux d'entrer dans un arrangement qui leur assurât un asile et des annuités pour eux et leurs enfants.

Nous leur avons dit que ce qu'on proposait de leur allouer était une étendue de 160 acres par famille de cinq, ou dans cette proportion; qu'ils pouvaient choisir la localité de leurs terres, mais sans préjudice pour les occupants actuels; que nous leur donnerions une annuité de 12 piastres par famille de cinq, ou dans cette proportion par tête, et nous leur avons donné jusqu'à lundi matin pour réfléchir sur ces propositions.

Que s'ils croyaient mieux de ne pas avoir de traité, ils étaient libres de n'en passer, mais qu'ils ne devaient pas oublier que s'il devait y avoir un traité il serait basé sur les offres qui venaient de leur être faites.

Que sous des arrangements analogues, les Indiens de l'Est vivaient heureux et contents, s'amusaient, retiraient leurs annuités et paraissaient satisfaits de leur position.

Ces observations parurent être approuvées par la majorité, et nous espérons que lundi matin ils se montreront plus en mesure de discuter et de conclure le traité.

J'ai, etc.,

ADAMS G. ARCHIBALD.

L'Honorable

Secrétaire d'Etat

pour les Provinces.